

Bordereau attestant l'exactitude des informations - ORLEANS - 4502 - Actes des sociétés (A) -
Dépôt le 19/12/2024 - 9364 - 2023 B 01290 - 977 943 380 - a2PeM

A2PEM
Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 1 383 rue Passe Debout
45570 SARAN
977 943 380 RCS ORLEANS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 31 OCTOBRE 2024

L'an 2024,
Le 31 octobre,
A 19 heures,

Les associés de la société A2PEM, société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros divisé en 1 000 actions, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la présidence.

Sont présents :

Madame Emmanuelle MERLET, titulaire de 750 actions en pleine propriété
Monsieur Antoine-Adrien PLANCHAUD, titulaire de 250 actions en pleine propriété

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des actions composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.
Madame Emmanuelle MERLET préside l'Assemblée en sa qualité de présidente associée.
Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la présidence,
- Décision à prendre en application de l'article L. 223-42 du Code de commerce,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

af Df

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la présidence.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Un débat s'instaure entre les associés.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023, approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle en date du 30 juin 2024, lesdits comptes faisant ressortir des capitaux propres de -6 605,83 euros pour un capital de 1 000 euros, et statuant conformément aux dispositions de l'article L. 223-42 du Code de commerce, décide de la dissolution anticipée de la Société.

Cette résolution, recueillant 0 voix sur les 1 000 actions, n'est pas adoptée.

L'Assemblée constate que, du fait du rejet de la présente résolution, la Société poursuivra son activité.

Compte tenu de la décision de ne pas dissoudre la Société bien que les capitaux propres soient devenus inférieurs à la moitié du capital, les associés constatent qu'il n'y a pas lieu de nommer un ou plusieurs liquidateurs.

Les associés prennent acte que la Société disposera d'un délai de deux exercices, outre l'exercice en cours, pour porter le montant des capitaux propres au minimum de la moitié du capital social.

A défaut, si le capital social est supérieur au seuil fixé par la réglementation, la Société devra réduire son capital pour le ramener à une valeur inférieure ou égale à ce seuil en disposant d'un nouveau délai expirant à la clôture du deuxième exercice suivant celui fixé pour le terme du premier délai de régularisation.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

G/DP

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la gérante et les associés ou leurs mandataires.

Madame Emmanuelle MERLET

Monsieur Antoine-Adrien PLANCHAUD

pour Antoine - Planchaud
D. Planchaud